

**Chez Vent de Discorde souffle un Vent de Colère !!
la Justice a tranché, le Préfet du MORBIHAN en a décidé autrement !!**

La Cour Administrative d'Appel (CAA) de NANTES par sa décision du 15/2/2022 a annulé la décision du Tribunal Administratif (TA) de RENNES du 01/10/2020 et par le même jugement a annulé l'arrêté d'autorisation unique du 18/05/2018, déclarant ainsi la construction du site éolien des Landes de Cambocaire ILLEGALE, obligeant le promoteur à la cessation immédiate de toute activité sur le site.

Aux motifs :

« Le projet litigieux doit être regardé à la fois comme portant atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels au sens de de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme et comme présentant pour la protection des paysages et la commodité du voisinage des inconvénients excessifs, qui ne sauraient être prévenus par des prescriptions spéciales »

Malgré cette décision de justice très claire, la Société EE NOYAL a poursuivi les essais de manière aléatoire mais effective.

Le 16 mars 2022, la Société EE NOYAL déposait un recours en Cassation auprès du Conseil d'État contre le jugement de la CAA de NANTES ainsi qu'une demande de dérogation pour la reprise de l'activité du site, dans l'attente de la décision du Conseil d'État.

Ces procédures étaient la suite logique du respect des droits de la partie adverse à laquelle nous avons répondu en nous portant en défense.

Cependant, les demandes formulées par la Société EE NOYAL auprès du Conseil d'État ne dispensait en aucune manière le promoteur de respecter la décision de la Cour d'Appel de NANTES c'est à dire cesser toute activité du site, jusqu'à la décision du Conseil d'État.

Face aux multiples manquements de la Société EE NOYAL l'Association Vent de Discorde, par le biais de son avocate Maître LE GUEN, a adressé le 11 mars 2022 une demande de procédure de mise en demeure au Préfet du MORBIHAN pour contraindre la Société EE NOYAL au respect du jugement de la CAA de NANTES et lui faire cesser ses activités sur le site, dans l'attente de la fin de la procédure de justice.

Alors que nous attendions une réponse préfectorale, nous avons découvert qu'étaient parus, en toute discrétion deux arrêtés, datés du 14/4/2022, rédigés par le Préfet du MORBIHAN en faveur de la Société EE NOYAL...

Le Préfet aurait pu informer notre avocate de la nouvelle situation, notamment au vu de notre demande de mise en demeure, mais « silence radio » aucune information ne nous est parvenue du Préfet du MORBIHAN !...

De son côté, la mairie de NOYAL MUZILLAC, destinataire de ces arrêtés et responsable localement de leur diffusion, n'a même pas eu le soucis d'en informer directement les Noyalais et notre association alors que la « feuille de chou » communale paraissait dans le même temps...

Il faut le rappeler le conseil municipal de NOYAL MUZILLAC avait pris sur le dossier de demande d'autorisation une délibération contre ce projet éolien, à l'issue d'un vote majoritaire.

Depuis le premier coup de pelle de la Société EE NOYAL jusqu'à ce jour aucune information, tant pratique que par soucis d'accompagner les riverains face aux difficultés rencontrées, n'a été diffusée par le maire de NOYAL MUZILLAC. Un silence parfaitement inadmissible au vu de la taille XXL de ces machines et de sa localisation, **17 maisons d'habitations sont situées à 500 m – 25 maisons d'habitations situées entre 600 et 750 m et 124 maisons d'habitations situées entre 750 et 1 000 m soit un total de 166 maisons d'habitations situées entre 500 et**

1 000 m !

Nous connaissons maintenant les nuisances engendrées par ce site, nos arguments et nos craintes développés lors de l'enquête publique sont devenus réalité, voir plus ! : bruit insupportable, balisage inexistant surtout la nuit, ombres portées sur les axes routiers et dans les maisons, pertes d'activité commerciale et impossibilité de réaliser la vente immobilière dans la zone immédiate du site, etc...

Que font nos élus ? N'ont-ils pas à respecter leurs engagements ? Nous les avons interpellés sur le sujet et mis face à leur responsabilité lors de la réunion d'échange du 31 mai 2022. La défense de leur territoire et de leur population ne vaut-elle pas un minimum d'opposition au représentant de l'État quand cela est tout à fait justifié ?

Précisons quand même qu'à l'issue de cette réunion du 31/5 une rencontre avec le Préfet du MORBIHAN devait être programmée à l'initiative du Maire de la commune, la nouvelle affectation du Préfet n'aura pas permis cette entrevue...

Tout ceci est difficilement acceptable, mais bien connu, hélas...

La stratégie de la Société EE NOYAL est de faire fi de la justice, des élus locaux, de tout ce qui se met en travers de ses objectifs, pas vraiment écologiques et encore moins respectueux de nos territoires et des populations...

Au travers de ces deux arrêtés nous avons découvert que la Société EE NOYAL, non contente de faire appel devant le Conseil d'État, avait sollicité le 3 mars 2022 le Préfet du MORBIHAN pour les mêmes motifs invoqués devant le Conseil d'État, soit 8 jours avant notre demande de mise en demeure !!

Le Préfet du MORBIHAN aurait pu ne pas céder aux arguments de EE NOYAL et attendre la décision de justice du Conseil d'État, d'autant qu'il avait reçu quelques jours plus tard notre demande de mise en demeure...

Au lieu de cela, il a délivré deux arrêtés qui remettent totalement en cause la décision de justice de la CAA de NANTES et les motifs qui la justifiait ...

Les arrêtés préfectoraux du 14/04/2022 concernent :

- 1/ « des mesures conservatoires à la Société EE NOYAL, filiale de NEAG Invest 3 GmbH l'autorisant de manière provisoire à poursuivre l'exploitation du parc afin de garantir la préservation des intérêts protégés par le Code de l'Environnement. »
-
- 2/ « mettant en demeure la Société EE NOYAL, filiale de NEAG Invest 3 GmbH, de déposer dans un délai de 1 an, un dossier de cessation d'activité ou un dossier de d'autorisation environnementale »

La position de l'État, par la voix du Préfet du MORBIHAN contribue au constat que les décisions de justice ne font pas loi, mais aussi que l'État prend le risque délibéré d'influencer les jugements à venir...

Dans cette affaire le premier à parler serait-il le gagnant ?
Nous espérons nous tromper...

En attendant, **ces arrêtés préfectoraux nous ont contraints à engager une nouvelle fois deux recours devant la CAA de NANTES...**

L'État, rappelons-le se porte au côté du promoteur, à la fois requérant et en défense devant ces deux instances...

Pas étonnant que dans la presse Monsieur SAUVAGET prenne la défense des services de l'État.

Pour ne citer que le Service d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la DREAL du MORBIHAN, à qui **nous avons signalé à de nombreuses reprises qu'il y avait beaucoup de complaisance vis à vis des manquements de la Société EE NOYAL...**

Pour exemples : nous avons signalé les nombreux problèmes durant la phase chantier, les absences ou pannes prolongées de balisage, le signalement des nuisances sonores, etc...

A chaque signalement et à notre grand étonnement, la Société EE NOYAL était disculpée de toute responsabilité par les services de l'État...

Depuis la phase de montage de ces éoliennes XXL en Avril 2021 à aujourd'hui, c'est à dire un total de 16 mois pendant lesquels les riverains ont pu constater que le balisage diurne et nocturne n'a JAMAIS été EN CONFORMITE et la DREAL du MORBIHAN nous indique que TOUT EST NORMAL !!

On comprend mieux pourquoi la Société EE NOYAL s'octroie tous les droits au mépris de la Justice, de notre territoire et des riverains.

On voudrait également nous faire croire que les préoccupations de cette Société ne seraient qu'écologiques alors que jusqu'à présent elle n'a fait valoir que des intérêts plutôt d'ordre financiers.

A propos de la poursuite de la construction des éoliennes, malgré les recours engagés et donc la remise en cause du caractère définitif de l'autorisation initiale, la Société EE NOYAL n'a pas hésité à poursuivre la construction tout en invoquant publiquement des « assurances pour couvrir toute décision de justice favorable aux opposants ». (OF 24/9/2020)

Lorsque le jugement de la Cour Administrative d'Appel de NANTES est tombé la Société EE NOYAL avait achevé la construction et mis en place la phase d'essais depuis le 23/12/2021.

Au lieu de cesser toute activité, comme le jugement la contraignait, elle a continué son activité en évoquant que ce serait un gâchis que de remettre en cause un projet aussi coûteux...

Que répondre sinon que dans le dossier de demande d'autorisation unique, présenté à l'enquête publique, le promoteur a inscrit, certes en petites lettres mais tout de même, « **que les études géotechniques, préalables au démarrage de la construction ne seraient réalisées que lorsque l'autorisation sera purgée de tout recours** »... ce qui prouve bien que le promoteur a pris en toute connaissance de cause un risque considérable et qu'il semble logique qu'il en assume la pleine responsabilité.

Le gâchis évoqué ne peut être imputable qu'à la Société qui a toujours pensé gagner face à la justice...(selon ses propos dans la presse locale – le Télégramme 17/2/2022)

Le Directeur général de EE NOYAL filiale de EEF a invoqué également publiquement « un risque de faillite financière si le jugement de la Cour Administrative d'Appel devait être validé ».

N'oublions pas que la société EE NOYAL filiale de EEF, elle-même filiale de ENO ENERGY a justifié devant la justice ses capacités financières par son appartenance au groupe allemand NEAG Invest 3 GmbH.

On ne voit donc pas d'où vient cette soudaine inquiétude qui n'intervient que pour sensibiliser l'opinion publique, le Préfet et les juges...

Les assurances, mises en avant, ne devraient-elles pas également intervenir financièrement ?...

Est-il acceptable qu'une implantation d'éoliennes XXL se fasse dès 500 m des habitations, est-il normal de sacrifier nos paysages alors que la CAA de NANTES a reconnu le site comme « **présentant pour la protection des paysages et la commodité du voisinage des inconvénients excessifs, qui ne sauraient être prévenus par des prescriptions spéciales** » ?

En matière d'efforts les riverains n'ont pas de leçon à recevoir.

Dans les projets éoliens, notamment de grand éolien, ayant un impact excessif sur la ruralité et sa qualité de vie, les riverains sont obligatoirement les perdants contrairement à ce que voudraient nous faire croire les promoteurs qui avancent coûte que coûte avec disons le soutien et toutes les facilités que l'État leur concède...

Nous persévérons à revendiquer dans nos statuts, et dans ce dossier de justice, les termes de **la Convention Européenne du Paysage adoptée le 20 Octobre 2000 à Florence et signée par la France qui répond aux enjeux en matière de droits de l'Homme dans une perspective de développement durable.**

On y trouve en préambule ces extraits « .../... le paysage...concourt à l'élaboration des cultures locales et représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel contribuant à l'épanouissement des êtres humains...Le paysage...est partout un élément important de la qualité de vie des populations dans les milieux urbains et les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien...**Le paysage... constitue un élément essentiel du bien individuel et social et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun... »**

Les riverains contestent un lieu d'implantation totalement inadapté et défendent leurs intérêts en refusant catégoriquement les contraintes et les risques qui accompagnent ce site industriel XXL.

Nous venons de prendre connaissance d'un article, paru dans le figaro le 12/08/2022, et Journal du Dimanche du 13/08/2022, intitulé « **Le plan Borne pour accélérer les projets éoliens et solaires** ».

A sa lecture nous ne pouvons que nous inquiéter, nous allons rentrer dans une phase dure contre les décisions du gouvernement.

Dans ce projet de loi qui est qualifié de « loi d'exception », il est fait état de réduire les concertations, limiter les recours, donner accès à de nouveaux terrains, libéralisation de la réglementation des renouvelables, alléger les exigences environnementales imposées aux petites projets, ce qui permettrait de déroger à la protection des espèces protégées, remise en cause également des zone Natura 2000.../...

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, a également annoncé des mesures réglementaires pour renforcer les projets de production d'énergies renouvelables.

Deux mesures concernent l'éolien terrestre et consistent à :

- ☐ Autoriser les projets de production d'énergie renouvelable électrique sous le régime des compléments de rémunération à vendre leur électricité sur les marchés durant 18 mois avant la prise d'effet de leurs contrats
- ☐ Permettre à l'ensemble des projets renouvelables déjà lauréats d'appels d'offres d'augmenter leur puissance jusqu'à +40% avant leur achèvement

Voilà les cadeaux de l'État et le plein pour les revendications des promoteurs éoliens.

Jackpot financier pour les promoteurs avec la perspective d'augmenter la puissance de leurs projets en cours, le nombre et la hauteur de leurs éoliennes, sans rien demander à personne, sans concertation ou possibilité de recours tant pour les élus locaux que les riverains...

Un projet autorisé est un projet qui correspond des critères d'insertion dans un territoire à la fois par ses dimensions, par les résultats des études d'impacts, par les besoins énergétiques identifiés, etc...

Autoriser une modification de +40% sans aucune procédure de validation, revient à ignorer l'ensemble des études et appréciations qui ont justifié l'autorisation d'un projet initial précis...

A qui profite le « crime »? certainement pas aux populations concernées qui n'auront plus le droit de s'exprimer et encore moins d'aller en justice contre ces projets, tout comme les élus locaux qui se voient privés de leur pouvoir de gestion des territoires...mais bien aux promoteurs lobbyistes...

Peut-on anéantir le travail réalisé pour défendre et limiter la disparition inexorable de tant espèces protégées, le travail réalisé pour mettre en place les zones Natura 2000 qui préservent notre patrimoine naturel national tout en contribuant à la protection de notre planète ?

Le gouvernement propose d'acheter notre silence en proposant d'octroyer un tarif réduit du kw aux riverains proches d'un site éolien... alors que la hausse du kw est largement impactée par notre importante contribution aux cadeaux faits par l'État à la filière !!

Peut être certains seront convaincus par cette proposition qui arrive en pleine crise du pouvoir d'achat... mais pour notre part cette proposition ne nous fera pas taire car les enjeux et les atteintes individuelles et collectives que nous subissons sont bien plus importants qu'un rabais sur notre facture d'électricité...

Madame Raymonde LE BARS
Madame Brigitte CHOBE
Ventdediscorde@gmail.com